

CP - Lancement d'un Appel aux initiatives citoyennes

La Ville de Colmar vient de lancer un appel aux initiatives citoyennes avec pour objectif d'impliquer les habitants sur des sujets qui les concernent de près. Cette nouvelle action s'inscrit dans une démarche de la Ville visant à développer la démocratie participative.

Dès maintenant, les Colmariennes et les Colmariens peuvent proposer leurs idées à la Mairie, qui les étudiera en partenariat avec le Conseil d'initiative citoyenne. Certains projets pourront être mis en œuvre, dès l'année prochaine.

Des idées et des projets pour faire avancer Colmar

QUEL GENRE DE PROJETS ?

Les projets proposés doivent s'inscrire dans une volonté d'amélioration du cadre de vie des habitants et profiter au plus grand nombre. Jeunesse, environnement, solidarité... les thèmes peuvent être variés.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Tous les habitants de Colmar (les mineurs devront être représentés par un représentant légal). Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif (collectif d'habitants, associations...). Les classes et leurs enseignants pourront également déposer des projets.

COMMENT SE DÉROULE L'APPEL AUX INITIATIVES ?

- **Du 14 février au 15 avril 2022** : dépôt des projets sur le site Internet de la Ville ou dans la boîte mise à disposition dans le hall de la mairie, après avoir complété le formulaire dédié.
- **Du 15 avril à fin juin 2022** : analyse des projets par le Conseil d'initiative citoyenne et les services de la Ville. Les lauréats sont ensuite sélectionnés par un groupe de travail composé d'élus, de membres du Conseil d'initiative citoyenne et de techniciens de la Ville.
- **Septembre 2022** : présentation des projets lauréats.
- **2023** : réalisation des projets lauréats.

QUELS CRITÈRES LES PROJETS DEVRONT-ILS RESPECTER ?

- Etre d'intérêt général, à visée collective et accessibles à toutes et tous gratuitement.
- Etre localisés sur la commune de Colmar, terrains municipaux ou accord du propriétaire de la parcelle concernée moyennant une convention de mise à disposition.
- S'inscrire dans les compétences de la Ville. Le projet peut éventuellement concerner le patrimoine d'un tiers (bailleurs sociaux par exemple), après accord de celui-ci.
- Correspondre à des dépenses d'investissement.
- Etre concrètement réalisable et pouvant démarrer dès 2023.

Au contraire, les projets ne sont pas éligibles : s'ils concernent la maintenance ou l'entretien normal et régulier de l'espace public ou d'un équipement, s'ils sont déjà en cours de réalisation, prévus ou allant à l'encontre de projets en cours ou prévus par la Municipalité, ou s'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraires aux valeurs de la République.

COMMENT PROPOSER UN PROJET ?

Il suffit pour le porteur de projet de compléter le formulaire dédié sur le site Internet : colmar.fr/appele-initiatives-citoyennes ou en version papier à déposer dans le hall de la Mairie. Si le projet est déposé à titre collectif, un référent unique devra être désigné.

Afin que les projets puissent être étudiés, ils devront être suffisamment précis et détaillés. Le Conseil d'initiative citoyenne pourra, le cas échéant, contacter le porteur de projet pour des éléments complémentaires.

+ D'infos : colmar.fr/appele-initiatives-citoyennes / initiatives@colmar.fr / 03 89 20 68 55

Plus de démocratie participative

Cet appel aux initiatives citoyennes s'inscrit dans une démarche de la municipalité visant à développer la démocratie participative. Dans cette optique, l'année dernière, un Conseil d'initiative citoyenne a été mis en place. Des habitants issus de chaque quartier le composent. Ses missions : débattre et faire des propositions à l'équipe municipale pour améliorer le cadre de vie. L'appel aux initiatives citoyennes s'appuie sur ce conseil, mais est ouvert à l'ensemble des habitants.

CONTACT PRESSE

Caroline Masson - Relations presse - 03 69 99 56 34 - caroline.masson@colmar.fr